~~FRC 5213~~
Case
FRC
15351

[J. P. Brissot]

Un indépendant

à l'ordre des avocats

UN

INDÉPENDANT

A L'ORDRE

DES AVOCATS.

U N

INDÉPENDANT

A L'ORDRE

DES AVOCATS,

Sur la décadence du Barreau en France.

Plus d'ordre, & le Barreau renaît.

A BERLIN.

M. DCC. LXXXI.

THE NEWBERRY
LIBRARY

U N

INDÉPENDANT

A L'ORDRE

DES AVOCATS,

Sur la décadence du Barreau François.

Je ne ſuis rien, je ne tiens à rien, je ne demande rien; je dirai donc la vérité. L'homme iſolé, indépendant, a ſeul la force de la dire, & le droit d'être cru. Il voit mieux, parce que le préjugé de corps ne s'interpoſe point entre l'objet & ſes yeux; il eſt plus vrai, parce qu'il n'a point d'intérêt à être faux; il eſt plus hardi, parce qu'il n'eſt point de crainte pour qui n'a point de liens.

Qu'un avocat exalte le barreau françois, qu'un médecin vante la certitude de ſon art conjectural, qu'un financier prône ſon régime aſſaſſin, qu'un académicien diviniſe les coteries ſcienti-

fiques, que le public les consulte & les croie; je n'en suis point étonné; chacun fait son métier, le public est dupe & doit l'être.

Il ne sait pas que la vérité des opinions d'un ouvrage doit se calculer d'après la situation de l'auteur. Est-il membre d'un corps? il en a les préjugés; ou s'il ne les a pas, il est forcé de les afficher, de les défendre. Il faut donc se défier d'un écrivain qui joint des qualités à son nom; c'est un sûr garant de sa partialité, de sa pusillanimité.

L'esprit de corps guide sa plume avilie, étouffe en lui le génie, l'audace de créer. Il rampe, parce que la multitude dans tous les corps, comme dans le peuple, étant composée de sots, pour être estimé de la multitude, il faut être bas; pour en être écrasé, il suffit de vouloir l'éclairer.

Or la tourbe des auteurs court après l'estime qui fait vivre & procure des jouissances présentes; & il est bien peu d'ames privilégiées, assez au-dessus des plaisirs frivoles & des vaines terreurs, pour faire entendre la voix de la vérité. Ces êtres extraordinaires se séparent soigneusement de la multitude. Ils savent que la sûreté, le bonheur, les lumieres se trouvent toujours hors d'elle; & si quelquefois ils se confondent dans la foule, c'est pour observer les individus,

saisir leurs ridicules & leurs vices, & tirer de leurs folies les moyens de parvenir à la sagesse, les moyens de les éclairer.

Wolmar devint jardinier pour connoître les hommes; j'ai voulu connoître la discipline, les principes de l'ordre des avocats en France, & je me suis revêtu de leur harnois grotesque. Je n'ai porté d'autre esprit dans cette étude qu'amour du vrai, que zele pour l'annoncer. (1) La prudence perfide des vieillards condamne ce zele dans la jeunesse. Vieillards timides, encore quelques années, & vos sermons seront inutiles; les jeunes gens ont déjà vos vues craintives, votre art de ramper. Instruits à votre école, ils savent déjà sacrifier tout à la fureur de faire fortune.

La décadence du barreau françois n'est donc plus à présent problématique. Un de ses membres l'avoue publiquement. (2) Il confesse l'op-

(1) Le public ne sait pas combien il est redevable à ceux qui ont le courage de lui dévoiler les vérités secretes. J'engage les peres qui destinent leurs enfans au barreau, à lire ce que je dis à la fin sur les principes de l'ordre; ils verront si cette profession, dans laquelle on s'engage si témérairement, n'exige pas des sacrifices douloureux, & qui coûtent bien des regrets.

(2) Voyez la capucinade qui a pour titre : *Réflexions d'un militaire sur la profession d'avocat.* Paris, 1781. On l'attribue à l'un des premiers energumenes de l'ordre. Me L. D. B.

probre de ce théatre, qu'on a si long-tems & si faussement vanté. Il confesse que l'éloquence y est prostituée à l'imposture, vendue à l'opulence, dégradée par l'ignorance. Il confesse que l'amour de la gloire n'y échauffe plus les cœurs, que l'intérêt seul y regne, & qu'enfin le barreau françois tend rapidement vers son déclin.

Le croira-t-on ? il attribue cette décadence d'une part au trop grand nombre d'avocats inscrits sur le tableau, & de l'autre à l'avidité de quelques procureurs qui profitent des besoins de la plupart des avocats, pour composer sur le prix de leurs travaux.

N'avois-je donc pas raison de dire que tout homme qui s'engageoit dans un corps, voyoit nécessairement faux ou avoit la vue très-courte ? De ces deux causes, la premiere seroit la source de la gloire du barreau, si le despotisme de l'ordre n'y étouffoit pas le talent ; & l'autre n'est que la moins importante des causes du désordre qui regne au barreau.

Sans nous laisser entraîner par les préjugés reçus, remontons à la source de ce désordre, étendons nos regards sur toutes ses branches. Quelle foule de causes produit & doit éterniser la décadence du barreau !...

Mauvaise éducation des jeunes gens qui s'y

deſtinent, vuide immenſe des connoiſſances qu'ils y apportent, obſcurité qui regne dans nos loix, défaut d'écoles de déclamation & d'éloquence, ſéchereſſe des cauſes, défaut de liberté, avidité des avocats, défaut de récompenſes que le mérite a droit d'attendre, enfin, & c'eſt ſur-tout la conſidération la plus importante, vices nombreux & énormes de la conſtitution de l'ordre : telles ſont les principales cauſes de la chûte du barreau. Je les parcours rapidement.

Je ne m'étendrai point ſur la déteſtable éducation des colleges. Il eſt aujourd'hui bien démontré que, loin de développer le talent, elle ne ſert qu'à retarder ſon développement; que les jeunes gens ne retirent de leurs études qu'erreurs, préjugés, ignorance, entêtement. Quand ces abus, contre leſquels on crie depuis ſi longtems, diſparoîtront-ils ? Je l'ignore. Par une fatalité bien ſinguliere, nul ſiecle ne fut plus éclairé que le nôtre, & nul ſiecle n'eut une morale & une politique pratique plus déteſtables. On ſait, par exemple, que l'éducation eſt peut-être l'unique moyen de tirer les hommes de la dégradation honteuſe dans laquelle ils croupiſſent; & malgré tous les beaux ſyſtêmes qu'on publie par-tout, on conſerve par-tout les ridicules coutumes de nos anciens.

Ainſi ſorti de ces écoles qui ne reſpirent que l'ignorance & le pédantiſme, où place-t-on un jeune homme pour apprendre l'art difficile de l'élocution & la juriſprudence ? *Chez un procureur !* C'eſt dans l'antre de ce *griffonnier* infernal qu'il eſt condamné à ſes plus beaux jours. Qui l'eût jamais cru, que le repaire de la chicane fût le berceau de l'éloquence ? L'étude d'un procureur ! voilà nos écoles de l'art oratoire, de la déclamation, nos lycées, nos gymnaſes ! Un procureur eſt un *Plotius*, un *Molon*, un *Scevola*, tout enfin pour les jeunes gens.

N'abjurera-t-on jamais cette funeſte méthode qui dégrade leur talent, en aviliſſant les ames ? Eſt-ce donc au ſein de la chicane qu'ils apprendront l'art d'éclairer les eſprits & d'attendrir les cœurs ? Eſt-ce à cette école, où tout ſe peſe dans la balance de l'intérêt, qu'ils apprendront à ramener la paix dans les familles déſunies, qu'ils puiſeront cette humanité généreuſe qui prête la main au malheureux ſans en exiger de ſalaire ? La gloire & la vertu ; voilà les deux flambeaux ſacrés qui doivent ſans ceſſe éclairer le génie de l'orateur. Le glacial intérêt les éteint.

Croit-on encore qu'en traçant à la hâte des inſtrumens de chicane en ſtyle barbare, un jeune homme puiſſe ſe livrer à l'étude des loix ? On

ne connoît donc pas l'immenſité du labyrinthe de nos loix ! Droit naturel, droit des gens, droit civil, féodal, canonique, coutumier, ordonnances, édits, &c. &c. quel vaſte amas de volumes à parcourir ! que de queſtions épineuſes à réſoudre ! que de nuages à diſſiper avant de découvrir un principe certain !

L'étude approfondie d'un ſeul de ces droits occuperoit une vie entiere, & l'on veut qu'un jeune homme les connoiſſe tous, dans le tems qu'il perd chez un procureur !

On m'objectera peut-être que nous avons des écoles de droit. Des écoles de droit ! C'eſt tout à la fois l'abus le plus déplorable, la farce la plus ridicule que je connoiſſe. C'eſt un marché public, où, ſans aucune pudeur, des profeſſeurs avides vendent à des hommes ignorans un titre que le ſavoir ſeul devroit obtenir, que l'impudence ne rougit pas d'emporter l'argent à la main, que le public crédule accrédite encore par ſon reſpect aveugle.

Et dans ces parades qu'on intitule, *theſe*, *examen*, dont le fruit eſt le titre proſtitué de *licencié*, de *bachelier*, quelle ſcience y enſeigne-t-on, y ſoutient-on ? La connoiſſance inutile d'un droit moitié barbare, moitié raiſonné, fait pour d'autres tems, d'autres pays, dicté par un prince ſuperſ-

titieux & cruel, rédigé par des juriſconſultes mercenaires & ignorans, tiré de l'oubli par un ſiecle barbare, prôné par la chicane, défendu aujourd'hui par des millions de bras qui ont un affreux intérêt à la propagation du déſordre parmi leurs ſemblables.

On y enſeigne encore un droit françois, où regne le même déſordre, ſoit dans les coutumes, ſoit dans les ordonnances, ſoit dans les arrêts. Le nombre des coutumes y eſt énorme, les variations y ſont éternelles, les commentaires & les diſputes interminables. D'Argentré contredit Dumoulin, Auzanet contredit Brodeau, Ferriere contredit Dupleſſis.

Même impoſſibilité de ſe reconnoître dans la foule des ordonnances qu'une bibliotheque entiere ne pourroit contenir, mêmes contradictions, auxquelles il faut encore joindre les variations des tribunaux dans leur application, les modifications appoſées à leur enregiſtrement. On a eſſayé d'en faire une collection générale : douze volumes *in-folio* ont déjà paru, & cette beſogne faſtidieuſe eſt à peine ébauchée.

Après les ordonnances viennent les commentateurs, comme un jour d'orage fait éclorre mille inſectes. Ils ne reſpectent pas même les ouvrages les plus beaux; car les ordonnances ſur les teſta-

mens & les donations, les seules peut-être que la raison puisse avouer, ont servi, comme les plus obscures, de champ de bataille aux Furgole, aux Damours, aux Boutaric, aux Jousse, qui, pour l'éclaircissement des procès, ont disputé, bataillé, & obscurci la matiere.

Et les arrêts !.. Quelle foule de collections ! Journal des Audiences, du Palais, Collection d'Augeart, Recueil de Denisart, Arrêts de Bretagne, &c. &c. Comment tirer la lumiere de ce chaos ?

Si l'on descend ensuite dans le détail des différentes branches du droit françois, si l'on parcourt les aides, les domaines, les eaux & forêts, &c. chaque partie ne paroîtra-t-elle pas un gouffre immense, où l'esprit humain doit se perdre ?

Ce n'est pas tout ; le droit ecclésiastique présente la même immensité de connoissances, & l'avocat doit les posséder. Des milliers d'*in-folio* ont paru pour recueillir les Décrétales, des milliers de commentateurs ont écrit pour les expliquer, des milliers de rescrits ont été rendus pour les consacrer, des milliers d'arrêts ont, dans ce fatras, distingué, détruit, adopté... Que d'ouvrages à lire sur la simple question de la séparation des deux puissances spirituelle & temporelle ! Qui pourra jamais mettre d'accord la Borde ;

le Vayer, de Montigni, Marca, Grotius, Hammer, Febronius ? Qui pourra épuiſer tous les ouvrages enfantés ſur les libertés de l'égliſe gallicane depuis Gerſon juſqu'à nos jours ? Le ſeul Traité des proviſions, de M. Piales, contient dix volumes, & il n'a qu'effleuré la matiere.

Un célebre écrivain n'avoit-il donc pas raiſon de préférer à ce chaos de droits inintelligibles, le droit public des Orientaux ? Autant il y a de confuſion dans les loix reçues en Europe, autant le code de l'Aſie eſt clair, net & précis. Et cependant *taupes envers nous-mêmes, linx envers nos ſemblables*, nous rions de l'ignorance & de la barbarie ſuppoſées des Aſiatiques, & nous fermons les yeux ſur le déſordre frappant de notre juriſprudence, ſur le trafic de l'inſtruction & des titres, qui ſe fait publiquement chez nous !

Un prince, l'ornement de ce ſiecle, à qui le philoſophe pardonne ſon deſpotiſme, parce qu'il ne l'a fait ſervir qu'au bonheur de ſes ſujets, a proſcrit de ſes états, & le droit romain & les avocats. C'étoit rendre un double ſervice à la ſociété. En effet, qu'a-t-on beſoin d'empiriques, lorſque la plaie eſt fermée, lorſque le germe du mal eſt détruit ?

D'après ces conſidérations ſur l'obſcurité qui regne dans nos loix, doit-il paroître étonnant

qu'elle influe sur l'éloquence, qu'elle l'enveloppe de son ombre ? Eh ! comment la foule des avocats ne sera-t-elle pas livrée à l'ignorance, à l'erreur, lorsque dans l'arene ténébreuse qu'ils parcourent, on peut tomber à chaque pas, lorsqu'on y lutte sans cesse contre les préjugés, lorsqu'on est forcé de les respecter, de les adopter, de les prôner ? Comment seront-ils clairs, lorsque tout est obscur ; précis, lorsque tout est prolixe ; éloquens, lorsque par-tout le style est barbare ? Comment entendront-ils la voix de la raison, lorsqu'ils sont forcés de substituer à son langage sublime le jargon dégoûtant de la chicane ? Comment, en un mot, l'orateur si bien peint, si bien réalisé par Ciceron, existeroit-il au barreau françois, lorsque l'étude seule de nos loix est capable de dessécher l'esprit, de flétrir l'imagination, lorsque le mortel esprit de corps exclut d'ailleurs toutes les connoissances, sans lesquelles il ne peut exister d'orateur éloquent ?

Un avocat, suivant Ciceron, doit être universel. (1) S'il veut s'ouvrir les portes de l'immortalité, il ne doit pas se borner à parcourir les sables

(1) *Oratorem plenum atque perfectum eum esse dicam, qui de omnibus rebus possit varie copioseque dicere ; is orator erit meâ sententiâ, qui, quæcumque res inciderit, prudenter & composite & ornate* & memoriter dicat, &c. *De oratore.*

arides de la juriſprudence. Il doit les parſemer des fleurs de la littérature. Il doit joindre à la profondeur du raiſonnement la délicateſſe des penſées, à l'art du nombre le preſtige de la déclamation. Poéſies nationales & étrangeres, beaux arts, dialectique, hiſtoire, morale, phyſique, philoſophie ſur-tout, il doit connoître tout, lire, relire, diſcuter les meilleurs auteurs dans chaque genre. (1) Ciceron vouloit même que l'orateur connût tous les ſyſtêmes qu'avoit produits l'ancienne Grece.

On a oublié depuis long-tems, & l'obſcur taliſman de l'art de raiſonner par Ariſtote, & les puériles ſubtilités des ſophiſtes anciens. Ainſi ce ſeroit perdre ſon tems que de les étudier. Mais l'orateur ne pourroit-il pas leur ſubſtituer ceux qui de nos jours ſe ſont exercés dans cette carriere incertaine ? Le ſiecle a produit de bonnes logiques, quelques grammaires raiſonnées. Interrogez nos plus célebres avocats, vous les verrez ignorer juſqu'au nom des *Dumarſais*, des *Court de Gébelin*, des *Condillac*, ces écrivains utiles, qui ont porté le flambeau de la raiſon dans l'étude des langues

(1) *Legendi etiam poetæ, cognoſcenda hiſtoria, omnium bonarum artium ſcriptores ac doctores & legendi & pervolutandi, exercitationis cauſâ, &c. Ibid.*

& de la métaphyſique ; écrivains ſi mal appréciés, même par un avocat bien ſupérieur à tous ſes confreres, par le célebre Linguet, parce qu'il étoit juriſconſulte ſans être aſſez littérateur peut-être. Vous les verrez ignorer juſqu'aux principes de leur langue, (1) ſe borner à la parler, à l'écrire, guidés uniquement par cet inſtinct machinal que donnent l'éducation & l'habitude. Vous les verrez ignorer la morale, cette partie ſi eſſentielle ! Car comment dévoileront-ils l'innocence d'un accuſé, l'infamie du riche ſourdement oppreſſeur, du fourbe adroit qui ſait s'envelopper de l'apparence de la vertu, comment dévoileront-ils leurs manœuvres, s'ils n'ont pas étudié tous les détours du cœur humain ? Vous les verrez encore entiérement étrangers à l'étude ſi ſatisfaiſante des phénomenes de la nature. Elle éclaire cependant l'homme ſur lui-même, elle élargit la ſphere de ſes idées, elle prête des couleurs à ſon imagination, de l'énergie à ſes tableaux. (2) Vous les verrez enfin étrangers à la ſcience par excel-

(1) *Noverit primum vim, naturam, genera verborum & ſimplicium & copulatorum, &c. Ibid.*

(2) *Quem etiam, quo grandior ſit, & quodam modo excelſior, ne phyſicorum quidem eſſe ignarum volo. Omnia profecto cum ſe a cœleſtibus referet ad humanas excelſius magnificentiuſque & dicet & ſentiet. Ibid.*

lence, à la philoſophie, ſans laquelle il n'eſt point de bon écrivain, point de grand orateur, à cette ſcience dont les leçons ſeules donnerent à Ciceron, de ſon aveu même, cette éloquence raiſonnée & lumineuſe qui entraînoit tous les eſprits, (1) à cette ſcience qui ſeule forme la chaîne de toutes les connoiſſances humaines, qui ſeule peut naturaliſer dans le barreau les ſciences & les arts qu'on y a trop long-tems regardés comme des plantes exotiques.

On ne conçoit pas ſur quel fondement peut porter le décourageant préjugé de l'ordre contre les ſciences & contre les avocats qui les cultivent. Periclès & Demoſthene n'étoient-ils donc que des orateurs ? Ciceron ne fut-il pas un écrivain univerſel ? Je ne me laſſe point de le citer, parce que les avocats modernes ont le ridicule orgueil de vouloir lui reſſembler, lorſqu'ils ſont à une diſtance immenſe de lui. Il étoit verſé dans toutes les ſciences. Archias lui avoit montré les belles lettres. Ses maîtres en philoſophie avoient été les principaux chefs de chaque ſecte, Phedre l'épicurien, Philon l'académicien, Diodore le ſtoï-

(1) *Sine philoſophia non poſſe effici quem quærimus eloquentem... Fateor me oratorem, ſi modo ſim, aut etiam quicumque ſim non ex rhetorum officinis, ſed ex academiæ ſpatiis extitiſſe.* Ibid.

cien. Ses loiſirs n'étoient point perdus pour le public. Ce fut dans ſa charmante retraite de Tuſculum qu'on vit éclorre ces traités ſublimes ſur la nature des dieux, ſur les loix, ſur la morale, que la raiſon ſeule ſemble avoir dictés.

Et parmi les modernes n'a-t-on pas vu des magiſtrats, des avocats allier heureuſement l'étude des loix avec celle des autres ſciences? Le célebre *Paſquier* n'écrivoit-il pas ſes recherches ſur la France, en même tems qu'il plaidoit contre cette ſociété trop fameuſe, dont il prédit les intrigues, les ſuccès & la deſtruction? Le préſident *Fermat*, ce rival de Deſcartes, n'éclairoit-il pas la géométrie naiſſante par des découvertes dignes du ſiecle actuel? & de nos jours, pour ne citer que ce ſavant ſeul, M. de Morveau n'a-t-il pas reculé les limites de la chymie, de cette ſcience dont le langage eſt cependant ſi éloigné du jargon du palais?

Pourquoi ceux qui courent la même carriere, ne pourroient-ils pas ſuivre les traces de ces hommes juſtement célebres? Leurs idées ne s'agrandiroient-elles pas de la diverſité de ces travaux? Leur ſtyle ne ſe dépouilleroit-il pas de la rudeſſe, de la barbarie, qui défigurent l'idiome de la chicane, s'ils étudioient les bons écrivains dans tous les genres? N'acquerroient-ils pas ce bon goût,

cette fineſſe de tact que la ſaine littérature peut ſeule donner & entretenir ?

N'en doutons pas, ſi les traités, les plaidoyers & les mémoires des coryphées actuels du barreau ne reſpirent que le pédantiſme & l'ennui, il ne faut l'attribuer qu'à ce vuide de connoiſſances, qu'à la manie de l'imitation, qui porte chaque avocat à ſe traîner ſervilement ſur les pas de ſes prédéceſſeurs, à les copier dans tous leurs défauts, ſans oſer changer les bornes de l'art oratoire. Parcourez tous les ouvrages échappés à la plume ſcolaſtique des membres de l'ordre; liſez, ſi vous le pouvez, le Tableau de l'avocat, les Eloges de Pithou, de Pibrac, les Cauſes célebres, le Dictionnaire des tribunaux, le Journal des Audiences, les Réflexions ſur l'ordre des avocats, que j'ai déjà citées, les milliers de factums qui inondent le palais, & qui de là tombent chez la beurriere; vous verrez que le ſtyle en eſt (1) gothique, hériſſé de termes barbares; que le mauvais goût y regne

(1) On doit excepter de cet anathême, les *Réflexions ſur la civiliſation*, de M. de la Croix, & l'*Eſſai ſur la réforme des loix pénales*, de M. Vermeil. Le ſtyle en eſt aſſez pur; mais d'un autre côté, il y a ſi peu d'intérêt dans ces deux ouvrages ! Pourquoi ? Parce qu'il y a peu de cette ſublime philoſophie, qui ſeule peut animer, vivifier, immortaliſer des ouvrages ſur la législation.

par-

par-tout ; que leurs auteurs ſont toujours poſſédés de la même fureur de diviſion, ſubdiviſion, citations interminables, qui diſtinguoient les plaidoyers de leurs prédéceſſeurs, des *Patru*, des *Cochin*, des *Erard*, &c. ſi vantés, ſi peu lus, parce qu'il eſt aiſé de les prôner ſur parole, & qu'il l'eſt peu de les lire ſans ennui.

On avoit, dans le dernier ſiecle, la manie de parſemer les mémoires de citations éternelles. Les plaidoyers du *faiſeur de ſabots de Port-Royal* ſont couſus de lambeaux de peres de l'égliſe, de poëtes, de philoſophes ; bigarrure monſtrueuſe qui révolte le bon goût, ſur laquelle Racine & Boileau verſerent le ridicule. Cette fureur de citer a diminué ; mais il en reſte encore des veſtiges. Il eſt encore des juriſconſultes qui, ſurchargés du poids d'une érudition immenſe, s'amuſent à compiler, à citer le droit romain, les gloſſateurs, dans des cauſes où le langage de la raiſon devroit ſeul être entendu, dans des cauſes où l'imagination brûlante devroit ſe déployer, tracer à grands traits le portrait du ſcélérat, effrayer, glacer l'ame de l'auditeur, exciter dans tous les cœurs la compaſſion pour l'infortuné gémiſſant. Ne proſcrira-t-on donc pas enfin cette abſurde méthode de citer des auteurs ? Ciceron, Démoſthene interrompoient-ils ainſi leurs plaidoyers par des cita-

tions éternelles ? Non, c'eſt le pur langage de la raiſon, c'eſt l'expreſſion coulante du ſentiment. Ils vouloient perſuader, émouvoir, attendrir ; ils n'empruntoient pas le ſentiment des autres, ils puiſoient tout dans leur propre foyer.

Helas ! ils ne ſont plus ces tems, où, joignant aux traits de l'éloquence les charmes d'une déclamation expreſſive, l'orateur communiquoit à ſes auditeurs ſon feu, ſon enthouſiaſme, les paſſions qui l'agitoient, où il électriſoit leurs ames & leur arrachoit des cris, & non pas un froid ſuffrage. Ils ne ſont plus ces tems où l'éloquence du geſte opéroit dans Athenes tant de prodiges, où Démoſthene démontant ſon viſage, changeant de maſque à ſon gré, calmoit & excitoit l'indignation & la colere de ſes concitoyens, attendriſſoit leurs cœurs ou effrayoit leurs eſprits. Nous mettons au rang des fables ces effets ſurprenans de la déclamation, comme nous nions ceux de la mélodie. Notre ignorance fait tout le merveilleux.

Où voudroit-on que les avocats ſe formaſſent en France à la déclamation ? A Rome il y en avoit des écoles publiques. On déclamoit dans la maiſon de Ciceron, comme on donne un concert chez nous ; & là, l'orateur Romain luttant contre le plus célebre acteur de ſon tems, remporta ſouvent la victoire. Mais ici, point de déclamation

oratoire. S'imagine-t-on donc que cette éloquence du corps ſoit innée dans l'homme, que la nature ſeule doive la développer ſans la main active & laborieuſe de l'art ? Non, non, les Garrick, les Lekain ne ſont pas l'ouvrage d'un jour. La nature peut faire naître les grands hommes ſur le premier degré de l'échelle de la perfection ; l'étude ſeule leur fait franchir les autres.

Le théatre françois eſt la ſeule école où l'avocat pourroit trouver des modeles. Les orateurs & les acteurs travaillent ſur un fond commun. Les paſſions des hommes, le choc de leurs intérêts, leurs crimes, leurs vertus, voilà les grands objets que tous ont à peindre. Mais c'eſt le perſonnage qu'on voit dans l'acteur, & l'avocat n'eſt que le défenſeur de ſon client. Il y a donc bien loin de la déclamation théatrale à la déclamation oratoire.

La conſtruction ordinaire des barreaux, l'accoutrement ridicule des avocats, leur uſage gothique de lire leurs plaidoyers, feront long-tems des obſtacles à la perfection de la déclamation. L'avocat claquemuré dans un banc, confondu avec le peuple, preſſé de tous les côtés, affublé d'un habit embarraſſant, a tout au plus l'eſpace néceſſaire pour remuer les bras. Les juges ſeuls voient ſa figure dérobée aux regards des ſpectateurs. On ne peut pas voir les paſſions ſe peindre

ſur ſon viſage, la fureur éclater dans ſes yeux; le dédain ſur ſes levres; toute la magie de ſa déclamation eſt perdue pour l'auditeur.

Pourquoi donc ne pas modeler notre barreau ſur la tribune aux harangues de Rome? Là, dominant ſur un peuple nombreux, les orateurs n'étoient point obſtaclés dans leurs mouvemens, ni condamnés à un repos éternel. Leurs ſons parvenoient à toutes les oreilles, ils peignoient pour tous les yeux; ils n'avoient pas la manie de lire leurs plaidoyers; uſage abſurde, qui détruit le charme de l'imagination, qui diminue l'intérêt & glace l'auditeur.

Les cauſes qu'on plaide dans les tribunaux françois ſont preſque toutes ſi peu importantes, qu'il n'eſt pas ſurprenant que notre barreau ne puiſſe s'élever à la majeſté de ceux de Rome & d'Athenes. Ce ſont des diſcuſſions de particulier à particulier. Il y eſt queſtion le plus ſouvent de revendication d'héritages, de paiemens, de droits ſeigneuriaux, de partage de ſucceſſion; matieres arides, où l'imagination ne peut ſe déployer, où le génie reſte muet. Ces cauſes doivent être traitées ſimplement, l'éloquence y ſeroit déplacée. (1)

(1) Voilà pourquoi on lit ſi peu Patru, Cochin, Manory, &c. parce qu'aucune des cauſes qu'ils ont traitées n'offre au lecteur un intérêt piquant; & l'in-

Il ne faut pas s'imaginer cependant que les tribunaux romains n'euſſent pas des procès auſſi médiocres à juger. Par-tout où la ſociété eſt nombreuſe, il doit y avoir une foule de petites conteſtations. Mais alors elles étoient ſoumiſes à la déciſion de tribunaux particuliers. On ne portoit devant le peuple que les affaires qui concernoient la république, les plaintes contre les concuſſions des proconſuls, les demandes des ſouverains, l'examen des loix à promulguer, &c. C'étoit dans ces circonſtances impoſantes que l'orateur pouvoit développer librement ſon éloquence, ſe livrer à toute la chaleur de ſon enthouſiaſme, enchaîner le peuple Romain à ſa voix... Divine éloquence, ce fut là ton triomphe, c'étoit alors que tu dominois ſur le monde entier, que tu plaçois tes éleves à ſa tête! Il ne manquoit pas un rayon à ta gloire! Tu n'es plus... Ce ſiecle a entendu ſortir de ta bouche quelques ſoupirs, tu as jeté quelques éclairs, mais ils ont diſparu ſi rapidement! Peut-être ne renaîtras-tu que chez un peuple républicain.

Dans les monarchies, où les rênes du gouvernement ſont entre les mains d'un ſeul homme,

---

térêt eſt en lecture comme en tout, le ſeul attrait qui entraîne l'homme.

où la voix du peuple eſt nulle & n'a aucune prépondérance dans les affaires, il n'eſt point, il ne peut être d'intérêt national, point de véritable éloquence. On n'y voit point paroître des Démoſthene, des Correo (1), des Wilkes, des Burke. (2) Il n'appartient qu'au génie républicain de produire ces grands orateurs.

Cependant il eſt dans les monarchies un intérêt général qui lie tous les hommes, c'eſt celui de l'humanité; intérêt puiſſant, quelquefois plus fort que l'intérêt perſonnel ou national. C'eſt lui qui excitoit dans tous les cœurs un attendriſſement général pour le malheureux Calas, l'indignation contre le directeur hypocrite qui avoit ſéduit la Cadiere. C'eſt lui qui révoltoit tous les eſprits contre l'affreux ſupplice où le fanatiſme traîna un jeune étourdi pour quelques plaiſanteries irreligieuſes.

---

(1) Correo, célebre noble Vénitien, diſtingué par ſon amour pour ſa patrie, par pluſieurs ouvrages. Son diſcours contre le capitaine Moroſini eſt un morceau de la plus ſublime éloquence. Voyez l'*Italia illuſtrata*, de Leti.

(2) Un des paradoxes les plus faux du fameux Linguet, a été de ſoutenir qu'il n'y avoit pas d'orateur dans le parlement d'Angleterre; & ſuivant ce préjugé, il a cherché à affoiblir la réputation des deux hommes célebres que nous nommons. Cette erreur ne lui ſeroit pas échappée, s'il eût été plus verſé dans la langue angloiſe, & moins prévenu contre les Anglois.

Il eſt une foule de cauſes que cet intérêt peut animer. Le ſiecle précédent & le nôtre en ont fourni un grand nombre qui préſentoient un vaſte champ à l'éloquence. Telles étoient celles des Gaufredi, des Grandier; monumens honteux de l'ignorance & de la barbarie de nos peres. Si dans ces tems un avocat eût eu quelques grains de l'eſprit philoſophique qui regne aujourd'hui, avec quelle force il auroit démontré qu'il n'y avoit point de poſſeſſion dans les religieuſes de Loudun, que Grandier ne pouvoit être accuſé de ce crime! Comme il auroit démontré que le fanatiſme, la jalouſie, des haines particulieres étoient les cauſes de ces poſſeſſions; que les convulſions, les hurlemens n'étoient que des farces ridicules jouées par des imbécilles ſous la direction de charlatans! Comme il auroit développé les cauſes de l'acharnement général contre Grandier dans l'ambition des religieuſes, dans l'eſprit vindicatif des directeurs, dans la crédulité des peuples!

Quels tableaux à peindre encore dans l'affaire malheureuſe de la marquiſe de Gange! Quels caracteres affreux à développer! Un abbé ſcélérat, ſe jouant de la religion, devenu l'ennemi le plus implacable de la marquiſe, après en avoir été l'amant infructueuſement; un chevalier ſans caractere, dominé par l'abbé, ne voyant que par

ſes yeux ; le marquis, jaloux, avare, ambitieux, prêtant les mains aux cruels complots de ſes freres, & les encourageant à détruire les jours d'une femme aimable qu'il avoit adorée... quelle ſcene que celle où la marquiſe empoiſonnée, preſque aſſaſſinée par ſes beaux-freres, couchée ſur le lit de la mort, revoit ſon perfide mari, lui reproche tendrement ſon abſence, puis lui demande encore pardon de ſes reproches !.. Si les ſpectateurs ne fondoient pas en larmes à cette tragique hiſtoire, il faudroit fuir dans les forêts ; l'humanité ne ſeroit plus qu'un mot.

Voilà les cauſes importantes qui prêtent à l'éloquence de l'orateur. Elles ſe multiplieroient bien davantage, ſi la loi n'interdiſoit pas aux accuſés de ſe ſervir du miniſtere des avocats ; car c'eſt ſur-tout dans les matieres criminelles qu'on peut développer de grands moyens, intéreſſer fortement le cœur glacé de nos contemporains.

Il eſt des cauſes qui paroiſſent arides au premier coup-d'œil, & ſur leſquelles un habile orateur ſait jeter de l'intérêt. Telle étoit la trop fameuſe affaire qui a fondé la réputation du ſieur de Beaumarchais. Ses mémoires ſont des chefs-d'œuvres, caractériſés ſur-tout par la fineſſe des plaiſanteries, par la délicateſſe des penſées, la vivacité des images, le ſel du ridicule. On y voit des mor-

ceaux d'une éloquence neuve. Tel eſt ce morceau rapide & plein de chaleur ſur l'imperfection des argumens tirés de la probabilité, où l'auteur a fort adroitement encadré la ſatire la plus ingénieuſe de ſes adverſaires. Tel eſt encore l'article *Marin*. Il paroît écrit avec une plume taillée par la haine & la vengeance. Les interrogations trop ſouvent peut-être répétées dans cet article, ſont d'une énergie ſinguliere. (1)

Ce ſeroit donc une erreur de croire qu'il ne ſe préſente plus au barreau françois beaucoup de ces cauſes intéreſſantes où l'avocat puiſſe développer l'éloquence qui illuſtra les barreaux d'Athenes & de Rome. Il en eſt ſans doute encore, & il pourra briller comme Ciceron ou Demoſthene, ſi comme eux il joint aux qualités du juriſconſulte celles de l'orateur, à ſes talens naturels des connoiſſances univerſelles (2), ſi ſur-

(1) On eſt loin cependant d'applaudir au ton d'égoïſme qui regne dans tous ces mémoires, au perſiflage d'auteurs qui ne le méritoient pas, aux plaiſanteries ſur l'*opium*, la *marinade*; ſaillies pitoyables, que le bon goût proſcrit aujourd'hui, parce qu'il n'eſt plus obſcurci par les fumées de l'enthouſiaſme. Bien des perſonnes refuſent au ſieur de Beaumarchais la gloire d'avoir fait ces mémoires; on ſeroit tenté de les croire, d'après la lecture de ſes obſervations ſur le manifeſte d'Angleterre, ſi cependant un bon auteur ne faiſoit pas quelquefois un mauvais ouvrage, *& vice verſa*.

(2) Pourquoi, par exemple, dans la fameuſe affaire

tout ce noble enthouſiaſme qui s'exalte à la vue de l'innocence opprimée, de l'injuſtice triomphante, brûle ſans ceſſe dans ſon cœur; enfin, ſi la liberté peut régner dans ſes diſcours.

La liberté ! Mot énergique ! Un eſclave ne le profane-t-il pas en le prononçant? Oui, ſi Deſcartes diſoit qu'avec de la matiere & du mouvement il créeroit un univers, avec du talent & de la liberté je créerois un Démoſthene. Le talent ſans la liberté reſte étouffé, la main peſante de l'oppreſſion écraſe ſa tête naiſſante & anéantit tous ſes efforts.

On n'en a que l'ombre au barreau françois; tout y ferme la bouche à l'avocat: la puiſſance de l'ennemi qu'il combat, la crainte de la vengeance, la politique, la voix impérieuſe de ſon ordre, voilà ce qui lui fait trahir ſon devoir & la vérité, voilà ce qui dégrade le barreau. (1) Ses

---

de la caiſſe de Poiſſy, le plus vanté des avocats de Paris, Gerbier parut-il ſi inférieur à l'abbé Baudeau, qui cependant n'étoit jamais monté dans la tribune aux harangues? C'eſt qu'à l'intérêt naturel de ſa cauſe, ce dernier joignoit l'eſprit philoſophique & ces grandes vues ſur l'adminiſtration, propres à réveiller les eſprits les plus engourdis, parce qu'elles les font ſouvenir de la grandeur de leur être. Son adverſaire, ſuivant la coutume du palais, ſe renferma dans le cercle étroit des idées *juriſprudentielles*.

(1) On craint en France de donner trop de liberté aux avocats & aux écrivains, & on a tort. Cette

beaux jours cependant ne renaîtront jamais qu'avec la liberté.

Mais peut-on eſpérer cette renaiſſance, tant que l'ordre des avocats ſubſiſtera ? Peut-on jamais ſe flatter de voir reparoître l'éloquence, tant que cet ordre conſervera ſes principes deſtructeurs ? Je ne viens point ici renouveller contre lui des accuſations calomnieuſes ; ſes principes ſont connus de tous ceux qui oſent approcher ſon ſanctuaire.

Ce ſanctuaire eſt l'antre de *Trophonius*. Quand on y eſt entré, on perd ſes facultés. On eſt forcé d'y garder le ſilence le plus profond, afin d'y attirer, par ce piege, de nouvelles victimes. C'eſt

---

permiſſion eſt peut-être l'unique frein qui reſte pour arrêter la corruption des mœurs, l'oppreſſion de cent tyrans ſubalternes, & ſur-tout pour punir une foule de mauvaiſes actions qui par leur nature doivent échapper à la vengeance des loix. J'en citerai un exemple dont j'ai été témoin. Un chirurgien eſt appellé pour prévenir les ſuites d'une bleſſure faite à un jeune enfant. Les parens n'étoient pas opulens ; ils logeoient à un quatrieme. Le chirurgien ſe fait beaucoup preſſer, ſolliciter. Arrivé, il voit un eſcalier ſombre, & des dehors qui n'annonçoient pas un appartement brillant ; il s'enfuit auſſi-tôt, & laiſſe l'enfant en danger. Ce trait abominable révolte, comment le punir ? Pas d'autre moyen que de dénoncer le coupable à l'indignation publique, que d'imprimer ſon hiſtoire dans les papiers publics. Ils renfermeroient alors une cenſure utile.

leur malheur que je veux prévenir, en peignant ce corps tel qu'il eſt.

L'ordre des avocats a tous les inconvéniens des corps littéraires, & ne préſente aucun de leurs avantages. Quel eſt le but de ces derniers? C'eſt de perfectionner les ſciences, de répandre par-tout les lumieres. Or ces ſciences ont-elles fait de grands progrès depuis l'inſtitution des académies? Il ſemble que, par une triſte fatalité, leur multiplicité ait étouffé le génie en même tems qu'elle a produit une foule de médiocres littérateurs. A-t-on vu paroître en effet un *Leſueur*, un *Lebrun*, depuis l'inſtitution de l'académie de peinture? Beaucoup de colifichets, pas un ouvrage remarquable & digne de paſſer à la poſtérité. Depuis que les phyſiciens ont obſervé la nature & calculé par brevet académique, a-t-on vu paroître des Kepler & des Deſcartes? Non; mais en récompenſe, vous avez une foule de naturaliſtes échaſſés ſur un très-petit mérite, remplis de petits faits, accumulant une foule de petites obſervations, devinant la nature par détails, & ne voyant jamais rien en grand. Depuis plus d'un ſiecle une académie fameuſe s'occupe à déchiffrer des inſcriptions, à dévoiler le génie de l'antiquité. Elle eſt à peine à l'a, b, c de la ſcience des antiques, & deux hommes iſolés ſont ce

qu'une foule d'académiciens n'a osé entrevoir. D'un côté, l'original *Boulanger*, appuyé sur de vastes recherches, marchant avec cette assurance que donne l'esprit philosophique, leve le voile qui couvroit les cérémonies & les usages religieux de l'antiquité; & de l'autre, l'infatigable M. *Court de Gebelin* parcourt seul cette vaste carriere, où la vie d'une multitude de savans s'est épuisée à tracer quelques pas mal assurés.

Il est donc vrai de dire que le génie n'est jamais si grand, que ses efforts ne sont jamais si considérables, ses succès si étonnans, que lorsqu'il est isolé. Les gens de lettres, (*Questions sur l'Encyclopédie*, au mot *Lettres*) dit Voltaire, qui ont rendu le plus de service au petit nombre d'êtres pensans répandus dans le monde, sont les lettrés isolés, les vrais savans renfermés dans leurs cabinets, qui n'ont ni argumenté sur les bancs de l'université, *ni dit les choses à moitié dans les académies*, & ceux-là ont presque tous été persécutés. Notre misérable espece est tellement faite, que ceux qui marchent dans le chemin battu, jettent toujours des pierres à ceux qui enseignent un chemin nouveau.

Cette derniere vérité se fait sentir sur-tout dans l'ordre des avocats, ordre aussi funeste à l'éloquence que les *clubs* académiques l'ont été

au perfectionnement des sciences : astreints rigoureusement à leur ancienne routine, disant anathême à tous ceux qui, guidés par la raison, osent s'en écarter, ils ont, pour les principes que leur ont transmis leurs prédécesseurs, un respect aussi superstitieux que celui des Chinois pour le tableau de Confucius. Et cependant ces principes sont évidemment contraires au développement des talens & à la gloire du barreau françois.

Quel est en effet le but de cette réunion d'avocats qu'on intitule *ordre* ? Ce doit être, sans contredit, de former une pépiniere d'orateurs accomplis, toujours prêts à faire servir l'éloquence, la dialectique, la jurisprudence, au bonheur de leurs concitoyens. Or les principes constitutifs de l'ordre sont-ils propres à remplir ce but ?

J'ai tracé ci-devant le portrait d'un orateur accompli. Ciceron m'en avoit fourni tous les traits ; je relis avec admiration son excellent traité *De oratore* ; j'y vois l'idée qu'il donne en cent endroits du modele de l'orateur. En voici un portrait frappant.

In oratore autem acumen dialecticorum, sententiæ philosophorum, verba prope poetarum, memoria jurisconsultorum, vox tragœdiarum, gestus pene summorum actorum est requirendus....

Le système de l'ordre est calqué précisément

ſur le contrepied des idées de Ciceron. Celui-ci exige dans l'orateur l'arme aiguiſée de la dialectique, les ſentences de la philoſophie, le langage de la poéſie, la *mémoire* (1) *des juriſconſultes*, la voix des *tragédiens*, le geſte des plus grands acteurs : & l'ordre ne veut d'autre dialectique que celle de la chicane & des arrêts. Point de philoſophie ; elle éteindroit les procès, loin de les alimenter : point de ſtyle fleuri, il faut le laiſſer pour les éloges académiques : point de déclamation & ſur-tout de déclamation théatrale ; elle ſeroit indécente au barreau.

On prendroit ce que je dis pour une plaiſanterie, ſi ces principes bizarres n'avoient pas été développés dans le ſingulier procès de l'ex-avocat Linguet. L'ordre ne lui reprochoit-il pas de n'avoir point aſſez de tendreſſe ni de vénération pour le droit romain, de ne pas avoir de foi pour les arrêts ni pour les compilateurs ? Ne lui reprochoit-il pas d'avoir un ſtyle trop élégant, trop fleuri, une déclamation trop recherchée ? Ne lui reprochoit-il pas de cultiver les lettres en

(1) La ſcience des juriſconſultes, du tems de Ciceron, étoit toute dans leur mémoire, ce qui n'étoit pas faire leur éloge. Elle eſt aujourd'hui dans leur bibliotheque... & ils ſavent ſi bien qu'un avocat eſt un être nul ſans bibliotheque, qu'ils ne veulent pas recevoir au ſtage un jeune homme qui n'en a pas.

même tems que le barreau, de faire des mémoires & un journal, de perſiffler tout à la fois Gerbier & la Harpe, Target & l'abbé Beaudeau ? (1)

Et depuis ſa radiation, combien d'autres ont eſſuyé le même reproche ! François de Neufchâteau, ce trop précoce favori des muſes, n'en a-t-il pas été victime ? N'a-t-on pas vu le comité vénérable exclure des jeunes gens du ſtage, les uns parce qu'ils faiſoient des vers, les autres parce qu'ils avoient cultivé les mathématiques, même avant de revêtir le harnois ſacré ? (2) Ne voit-on pas les vieux potentats de l'ordre vouloir conſtamment élever une barriere inſurmontable entre le barreau & les ſciences, mettre à l'*index* ceux qui les cultivent, ſe faire gloire de leur ignorance, & cependant ſe mettre au-deſſus des ſavans & des gens de lettres ? C'eſt cet orgueil,

(1) Quoique je blâme ici l'incroyable oſtraciſme prononcé contre Linguet, je ſuis loin d'applaudir à tous ſes écrits & à toutes ſes actions. Sottiſes des deux parts. Voilà ce que j'ai vu dans cette tragédie tout à la fois comique & barbare. Mais jamais les *fautes de l'individu* ne légitimeront les excès d'un corps.

(2) Sur deux ou trois cents jeunes candidats, on a refuſé cette année-ci près de la moitié. On riroit, ſi l'on connoiſſoit les motifs de ce refus. Que dis-je, on riroit ? on ſeroit indigné, ſi l'on voyoit que ſur des prétextes ridicules on enleve à tant de jeunes gens leur état, & le fruit de leurs travaux !

cette

cette morgue de l'état si frappante dans la nation des robins, qui révolte l'observateur impartial.

Comment un préjugé aussi extravagant de supériorité chimérique a-t-il donc pu trouver des partisans ? Sous quel aspect les avocats sont-ils donc au-dessus des savans ? Est-ce du côté de l'utilité politique ? Mais un avocat qui ruine ses parties par ses volumineuses écritures, qui ne s'attache qu'à multiplier les difficultés afin de pouvoir combattre, & en combattant de s'enrichir, qui met tout en doute afin de pouvoir tout contredire, tout brouiller, un être pareil qui n'existe que dans le désordre & par le désordre, peut-il décemment se mettre à côté de l'utile physicien qui observe la nature & ses nombreux phénomenes, en saisit la cause, en corrige les effets pour les adapter au physique de l'homme ? de ce philosophe qui, calculant le jeu des passions & les forces de la machine politique, apprend aux rois l'art de diriger les unes & les autres pour le bien public ? Est-ce du côté de l'agrément ? Je ne sais pas s'il existe un mortel dont une *requête* flatte aussi agréablement le goût que des vers de Voltaire ou de Delille ; mais si ce barbare existoit, il faudroit le reléguer parmi le Cannibales. Est-ce du côté de la science même ? Mais les prin-

cipes de la juriſprudence ſont-ils aſſez ſimples, aſſez clairs, aſſez bien démontrés pour pouvoir même l'élever au rang des ſciences ? Son langage n'eſt qu'un jargon, ſon enſemble n'eſt qu'un labyrinthe, ſes démonſtrations ſervent au menſonge comme à la vérité, perpétuent les erreurs, éterniſent les procès, entraînent une foule de déſordres dans la ſociété.

Et voilà la funeſte ſcience que ſes ſectateurs orgueilleux oſent mettre au-deſſus des lettres, de la phyſique, de la philoſophie ! Ils ont bien raiſon d'exclure les philoſophes de l'ordre. Leurs regards perceroient ſes ténebres, ils remonteroient à la cauſe de cette maladie politique, ils parviendroient peut-être à la guérir, quoique tant de gens ſoient intéreſſés à ce qu'elle devienne incurable.

Que doit-il réſulter du dédain qu'on affecte dans le barreau pour les lettres & les ſciences & pour ceux qui les cultivent, ſinon que les eſprits s'y abâtardiſſent dans l'étude du droit & du ſtyle de la chicane, s'éloignent du modele tracé par Ciceron, & qu'en un mot la gloire du barreau s'obſcurcit ?

Combien d'autres obſtacles le génie perfide qui préſide à la conſtitution de l'ordre, a ſemés dans la carriere pour arrêter les progrès du talent !

Formalités minutieuſes pour la réception, examen rigoureux ſur des détails inſignifians, refus (1) ſur des prétextes ridicules, eſpionnage (2) encouragé, ordonné, exercé publiquement par les vétérans de l'ordre, noviciat (3) long, pénible & mauſſade, aſſerviſſement à des uſages gothiques, (4) foi aveugle exigée de tous les

(1) On refuſe les jeunes gens au tableau des avocats, lorſqu'ils ont exercé des charges *dites* incompatibles avec la profeſſion d'avocat, & ſous cette épithete on comprend les emplois de ſecretaires, d'inſtituteurs, les différens emplois dans la maiſon du roi, le commerce, &c. &c.

(2) Les députés de chaque banc du palais, lorſqu'un récipiendaire ſe préſente, ſont autoriſés par l'ordre, de prendre des informations ſur ſes mœurs, ſon caractere, ſon état, ſa fortune, ſa vie antérieure. Ils vont viſiter ſa demeure pour voir s'il y a des meubles, une bibliotheque & ſur-tout des *in-folio* de droit. Il eſt rejeté, s'il eſt aſſez malheureux pour n'avoir rien de tout cela. Il l'eſt encore ſur le moindre ſoupçon qu'il ait fait quelque choſe d'incompatible avec les principes de l'ordre.

(3) Le ſtage eſt de quatre ans, & pendant ce tems, par une délibération nouvelle de l'ordre, les jeunes gens ne peuvent faire des pieces d'écriture, ni ſigner des conſultations. Ils doivent ſe borner à lire, à entendre, à courir le palais. Mais s'ils n'ont pas de pain, que faire? En mendier chez le procureur avec lequel on compoſe pour ſa beſogne? Non, quitter, ou mourir, parce que dans ce métier honorable on ne doit pas d'abord travailler pour des ſalaires; & enſuite, quand on le peut, on n'en doit point exiger.

(4) Tel eſt l'uſage de ne point ſigner de lettres de change, ni recevoir ni endoſſer des billets à ordre,

adeptes, rien, non, rien n'a été oublié pour ôter au génie ſon reſſort, aux eſprits leur activité, pour ne faire de tous les membres qu'un troupeau d'eſclaves. Le bâtonnier, comme ce tyran connu de l'antiquité, borne à ſa petite meſure les talens des candidats, les circonſcrit s'il peut, les exclut s'il ne peut pas.

Si l'on a une idée juſte du génie, de ſon amour pour la liberté, qu'on juge combien il doit ſouffrir, enveloppé, martyriſé par tant d'entraves!

Obſervez l'homme que le ſort deſtine à occuper une place élevée dans l'opinion des hommes. Une inquiétude vague, une ſorte d'impatience & de mal-aiſe le tourmente juſqu'à ce qu'il ait apperçu le point d'où il va s'élancer dans la carriere qu'il brûle de parcourir, d'honorer. Tant qu'il n'eſt pas parvenu à ce point, tant qu'il eſt réduit à diſſimuler ſous des dehors ordinaires l'ame active & profonde qui le meut, vous le voyez s'agiter, s'irriter, ſouffrir; ſes idées, ſes ſentimens le fatiguent comme des beſoins qu'il ne peut ſatisfaire; trop grand pour obéir à l'envie,

---

Les vieux diſent que l'honneur de l'ordre ſeroit compromis, ſi l'on mettoit un avocat en priſon. L'honneur du corps des négocians eſt-il donc compromis, parce qu'on met en priſon celui d'entr'eux qui manque à ſes engagemens?

cependant la gloire d'autrui l'importune, il pleure ſur les victoires de ſes rivaux, il ſemble qu'ils lui dérobent la portion qu'il réclame dans l'opinion publique; la conſcience de ce qu'il eſt, de ce qu'il pourra devenir un jour, le force à développer par-tout un caractere d'audace & d'énergie bien au-deſſus des circonſtances dans leſquelles il eſt placé. Sa modeſtie même n'eſt que l'orgueil qui s'afflige ou ſe tait, & pour lui le repos ne commence que, lorſqu'échappé à tous les obſtacles, il a franchi l'intervalle obſcur qui le ſéparoit de la renommée.

Or, qu'un individu auſſi heureuſement organiſé ſoit jeté dans le barreau françois, que de cruels tourmens il éprouvera, s'il veut vaincre tous les obſtacles qui l'entourent! S'aſſervira-t-il aux conditions humiliantes qu'on lui impoſe à ſon entrée même? Entendra-t-il de ſang froid les ſermons de ces eſpions ſeptuagénaires, chargés de rappetiſſer ſon cerveau au moule étroit adopté par l'ordre? Signera-t-il leur formulaire ridicule? Proſtituera-t-il deux fois par ſemaine (1) ſon ſuffrage

(1) Les ſtagiaires ſont obligés de fréquenter aſſidument les audiences, ſans quoi ils ſeroient rejetés. On veut, dit-on, garnir les audiences; on les prend donc pour des meubles de décoration. Le vrai prétexte eſt de les tenir toujours dans la dépendance.

à ces avocats qui prennent des cris pour de l'éloquence, des injures pour de la chaleur, le pédantisme pour le bon goût, & qui dans leur délire se mettent sans pudeur sur la ligne des Démosthenes & des Ciceron ? Ira-t-il, oubliant le scepticisme de Bayle, la dialectique de Locke, la logique de Condillac, déraisonner dans des conférences ennuyeuses, (1) d'après des commentateurs absurdes, sur un texte plein de contradictions ? Ira-t-il, oubliant ce qu'il est, ce qu'il veut devenir, mendier bassement (2) la faveur des anciens ? Tentera-t-il de parvenir à la gloire par la voie de l'intrigue ? En un mot, fléchira-t-il le genou devant l'idole qu'encense le vulgaire ? C'est fait de lui s'il résiste, c'est fait de sa gloire s'il succombe ; car il n'est point de talent sans liberté, point de gloire sans talent.

Rien sans contredit n'est plus contraire à la

---

(1) On n'argumente pas cependant toujours dans ces conférences qui se tiennent ou à la bibliotheque des avocats, ou chez un ancien. On y parle de nouvelles, de bons repas, d'opéras, &c. &c. On y dit *le petit mot pour rire*, comme aux académies.

(2) C'est sur-tout lorsqu'un jeune homme est près d'être placé sur le tableau, qu'il doit redoubler de courbettes & d'intrigues auprès des vieillards. Ils lui font alors mille difficultés, & il est obligé de plier sous l'injustice, parce que dans ce tribunal ténébreux il n'est point de défenseur pour les opprimés.

liberté & au développement du talent que ce despotisme que l'ordre des avocats veut exercer sur ses membres, sur leurs sentimens, sur leurs actions. Le despotisme qui a causé tant de maux, enfanté, protégé tant d'erreurs, devroit-il subsister dans un corps dont la raison seule a droit de dicter les décisions ?

Le despotisme est le fléau du génie, le destructeur des arts. C'est sous son empire que l'ignorance couvre les peuples de son crêpe ténébreux, que naissent les erreurs, les superstitions, la lâcheté. C'est sous son empire que la race humaine dégénere, & qu'elle descend au rang des brutes. Les arts s'enfuient alors sous un climat plus heureux, & l'Italie s'enrichit des pertes de la Grece. Voilà les effets du despotisme.

L'autorité dans les sciences en retarde non-seulement les progrès, mais en étouffe le germe. Le génie ne peut éclorre, ne peut se développer qu'à l'ombre de la liberté. C'est sa chaleur fécondante qui le vivifie, qui l'échauffe ; mais si l'autorité lui met des entraves, si elle veut diriger sa marche, lui prescrire le terme où il doit s'arrêter, s'il est puni de franchir ses bornes, alors, flétri, découragé, il ne tracera que des pas incertains, son œil n'osera envisager les grands objets, il n'osera trop découvrir, la crainte arrêtera son essor ; il

raſera la terre, il auroit pu planer au haut des cieux.

Jeune orateur, tel eſt donc le ſort qui vous attend, il faudra obéir au gouvernement deſpotique de votre ordre, ſuivre ſervilement ſes principes; il faudra reſpecter ce droit romain qui fourmille d'abſurdités, encenſer de vieux auteurs qui n'ont d'autre mérite que la rouille des tems; il faudra ſacrifier la raiſon aux préjugés de votre corps, votre liberté de penſer à ſon autorité. Ou ſi, comme un aigle audacieux dédaignant le croaſſement de vils corbeaux, ſi ſentant votre ſupériorité, vous oſez vous élever au-deſſus de ces êtres rampans, quels orages ſe préparent! La calomnie aiguiſera ſes traits, & bientôt ils vous atteindront au milieu de votre vol glorieux.

Ce tableau n'eſt point exagéré pour effrayer. Il a été réaliſé dans ce ſiecle; & l'hiſtoire de l'avocat célebre, victime du deſpotiſme de l'ordre, que j'ai déjà cité, doit effrayer tous ceux qui entrent dans cette carriere.

Car peut-on ne pas trembler, quand on connoît les principes ſecrets de ce corps, ſes manœuvres obliques, ſa terrible judiciaire? Peut-on ne pas trembler, quand on ſait que mille eſpions vous entourent, épient vos actions, étudient vos diſcours? quand on ſait que, toujours diſpoſés à

voir en noir, à traveſtir les démarches les plus ſimples, à exagérer les objets, ils mettent une eſpece de gloire à dénoncer au comité ceux qu'ils intitulent rebelles, faux freres ? quand on ſait que ce tribunal myſtérieux, auſſi implacable que le fameux tribunal des dix de Veniſe, accueille avec avidité les rapports, les croit avec ſtupidité, juge avec précipitation, & ne révoque jamais ſes jugemens ? quand on ſait que, dans la procédure de cet ordre inquiſitorial, tout eſt contre le dénoncé ; qu'il eſt preſque toujours jugé avant d'être entendu, jugé par des pairs prévenus, ſur des griefs qu'on ne lui communique que de vive voix, qu'on change, qu'on dénature ſuivant le beſoin, jugé ſur la délation d'un ennemi caché, d'après des principes odieux, révoltans, rejetés même dans nos tribunaux, ces tribunaux où regne encore une légiſlation ſi défectueuſe ? quand on ſait que ce jugement ſecret eſt toujours irrévocable, ſans appel, & que ce deſpotiſme, quoique blâmé par les magiſtrats ſupérieurs, eſt toléré, parce qu'on craint de choquer un corps qu'on croit fauſſement puiſſant, & de troubler la tranquillité publique ?

Et cependant quel eſt le réſultat d'un pareil jugement ? C'eſt la perte de l'état, de la fortune, de l'honneur d'un citoyen ! Une délation obſcure,

un jugement erroné lui enlevent en un instant son existence civile, peut-être le fruit de grands travaux, de longues années, le plongent lui, sa femme, ses enfans dans l'indigence ! Proscrit, il faut, ou faire de l'éclat, ou abandonner le champ de bataille, en se vouant à une autre profession. En plaidant contre son corps, on peut intéresser les esprits, mais on perd; & c'est encore l'effet d'un préjugé. On s'imagine faussement que dans les monarchies l'intérêt du gouvernement est que les corps soient tout, que les individus ne soient rien; la justice se tait donc lors même que les individus ont raison. D'un autre côté, que peut entreprendre un avocat qui toute sa vie n'a fait que ce métier ? Il est donc plongé dans le plus cruel embarras, par l'impuissance de la loi qui ne veut pas arrêter l'oppression devenue hardie en raison de l'impunité.

L'orateur que j'ai ci-devant cité, a dépeint vivement les inconvéniens qui résultent de ce pouvoir accordé à l'ordre des avocats. Je ne répéterai point ses raisonnemens; ils sont admis même de ses ennemis, même des avocats qui ne croient point en énergumenes à l'infaillibilité de l'ordre. J'en ai vu rougir, s'affliger, s'indigner de ce despotisme; je les ai vus souhaiter avec ardeur l'anéantissement d'une constitution qui étouffe le talent,

& met la fortune & la vie de chaque membre à la merci du premier délateur, & de quelques enthouſiaſtes toujours prêts à crier à l'anathême, quand on n'a pas leurs vertiges ; ſemblables à ces Cretins qui jettent des pierres à ceux qui n'ont ni leurs goîtres ni leur idiotiſme.

Par quelle inconſéquence laiſſeroit-on entre les mains de ces fous une arme ſi cruelle, dont ils peuvent abuſer, dont ils abuſent tous les jours ? On en a dépouillé les ordres monaſtiques, lorſque leurs excès ont été connus, lorſque la voix des victimes enfouies dans leurs cachots ſecrets s'eſt fait entendre au corps de la légiſlation. Le ſort des victimes de l'ordre des avocats eſt-il moins touchant ? Leur réclamation eſt-elle moins fondée ? Pourquoi ne l'accueilleroit-on pas ?

Non pas que je veuille diſputer ici aux avocats le droit ſi ſouvent invoqué par eux d'être jugés par leurs pairs ; mais au moins faut-il que, dans ces jugemens, ils ſuivent les formes reçues dans tous les tribunaux. Chaque avocat eſt d'ailleurs citoyen avant d'être avocat. Il a donc droit de réclamer devant ſes juges naturels, devant les juges de toute la ſociété, contre la déciſion de ſes pairs ; & là dans une audience publique on doit expoſer ſans variation les griefs qu'on lui objecte, entendre ſes réponſes, les accueillir ſi elles ſont fondées.

Telle eſt la marche qu'indique la raiſon : elle nous dit encore de proſcrire cette procédure ſecrete, ces tribunaux particuliers, où l'accuſé ne ſait où ni contre qui il doit ſe défendre. Son état eſt public ; l'accuſation, la juſtification, le jugement tout doit être public ; & ſon ſort ne doit dépendre que de la loi, & non pas des caprices de quelques anciens. (1)

Mais, m'objectera-t-on, l'ordre ne révoque point ſes jugemens ; & ſi on les caſſe, il ſe diſſout, il n'exiſte plus, ou il ne veut plus communiquer avec celui qu'il a proſcrit. De là, ſchiſme. Il faut ou le ſacrifier, ou ſacrifier la victime qu'il s'eſt choiſie.

Je pars de ce raiſonnement que j'ai entendu répéter par cent têtes étroites ; & s'il eſt ſans replique, j'en conclus qu'il faut détruire l'ordre, parce que tout corps dont l'exiſtence n'eſt appuyée que ſur l'iniquité & la violation des loix, eſt un fléau dans un état bien organiſé.

L'ordre anéanti, les avocats exiſteront iſolés. Ils en ſeront meilleurs.

---

(1) Quand il n'y auroit que cet inconvénient attaché à la profeſſion d'avocat, je ne voudrois pas l'exercer. Tout avocat qui peut encore s'eſtimer, ira-t-il ramper chez ſes confreres, lorſqu'il eſt accuſé ? *La juſtice & mon droit :* tout pays, tout tribunal où l'on n'eſt pas en ſûreté avec ces deux mots, doit être évité avec ſoin.

Peut-être vaudroit-il mieux les anéantir eux-mêmes ; car leur utilité politique eſt encore un problême. La conduite de ce monarque, auſſi célebre par la réforme de la législation que par ſes talens militaires, l'a réſolu. La juſtice ſe rend auſſi bien dans ſes états que chez nous, quoique le corps des avocats ſoit anéanti. Il ſeroit d'autant plus aiſé d'imiter en France cette opération, que l'ordre des avocats eſt le ſeul corps dont la deſtruction ne coûte rien à l'état. On ſait quels énormes ravages font les procureurs & les huiſſiers. Mais comment les détruire ? Ils ont payé pour avoir le droit de ravager, & il faudroit les dédommager. C'eſt ainſi que l'état s'eſt engagé à entretenir ſans ceſſe des fléaux deſtructeurs.

Mais une cauſe puiſſante rend impraticable en France la deſtruction des avocats : c'eſt la multiplicité & l'obſcurité des loix. Tant qu'on n'oſera pas les réformer, les ſimplifier, il faut laiſſer ſubſiſter ceux qui vivent de leur interprétation. Ce ſont des animaux mal-faiſans qui ne peuvent ceſſer d'être qu'avec l'édifice antique dont les débris les recelent & les alimentent.

Il eſt vrai qu'on peut mettre des bornes à leurs ravages, & c'eſt la ſeule opération que les circonſtances permettent au gouvernement ; c'eſt d'abord en détruiſant leur union qui les rend trop

puiſſans, en renverſant leur conſtitution qui autoriſe leurs ravages, en permettant enfin à tous les individus de prendre leur titre, & de jouir de leurs droits; (1) le métier de pirates n'eſt plus ſi lucratif, ni ſi ſéduiſant, le nombre n'en eſt plus ſi grand lorſque tous ont droit de le faire.

Tout concourt pour demander l'exécution de cette opération; l'intérêt du gouvernement, l'intérêt des tribunaux, l'intérêt des plaideurs, la gloire du barreau françois, l'intérêt perſonnel de chaque avocat.

L'état ne doit point ſouffrir l'exiſtence d'un corps qui peut occaſionner, qui a occaſionné des troubles dangereux.

Les tribunaux ont tant de fois ſenti combien il étoit imprudent pour eux de ſe meſurer avec un corps fantaſtique, nul quand il peut être bleſſé, plein de vie lorſqu'il s'agit d'attaquer, de bleſſer, de détruire.

Les plaideurs ſeroient moins rançonnés, moins pillés, lorſqu'il y auroit une concurrence ſi nombreuſe, lorſque la loi les garantiroit des vexations, contre leſquelles il n'eſt point de remede aujourd'hui.

---

(1) Bien entendu cependant que la réception dans cette profeſſion ſeroit précédée d'études & d'examen qui ne ſeroient pas un jeu comme aujourd'hui.

Le ſort de chaque avocat ſeroit plus aſſuré ; le talent ſeul pourroit briller, puiſqu'il n'y auroit plus d'entraves, puiſqu'il ſeroit le ſeul moyen d'arriver à la gloire, & que le chemin de la gloire ſeroit celui de la fortune. *Meliores erimus ſoli.* Séneque écrivoit ces paroles ſublimes pour des philoſophes, je les répete pour l'ordre des avocats, je pourrois même les appliquer à la plupart des corps.

Il ſemble que le ſort ait attaché une eſpece de réprobation à l'union des hommes. Au phyſique, ils s'empoiſonnent en ſe rapprochant : au moral, ils ſe corrompent : au politique, ils deviennent plus turbulens, plus ſéditieux. Préjugés, vices, dégradation phyſique, dégénéreſcence des talens, voilà les réſultats des corporations. Répétons donc encore : *Meliores erimus ſoli.*

La conſtitution politique de Rome étoit bien différente de la nôtre, & elle valoit mieux. On n'y voyoit point ces corporations ſi funeſtes à la perfectibilité ſoit des hommes ſoit des connoiſſances. Pour en accélérer le développement, les Romains avoient une méthode excellente, & dont je conſeille de faire uſage, ſi l'on veut ennoblir la profeſſion des avocats & faire renaître l'éloquence au barreau : c'eſt d'ouvrir au mérite la voie des dignités, des honneurs. Ciceron fut

consul, Cotta préteur, Hortensius édile. Tout orateur distingué étoit certain de s'élever promptement aux honneurs. C'étoit leur vue, leur contemplation perpétuelle, qui échauffoit l'éloquence de Ciceron, qui lui dictoit ses plaidoyers sublimes. Son ame dévorée d'ambition se repaissoit toujours de l'espoir de devenir le premier des Romains. Quel foyer puissant que celui de l'ambition ! Heureux l'état où, pour être le premier, il ne faut qu'être le plus grand en mérite !

Les avocats en France n'ont pas une aussi brillante perspective. L'espoir des récompenses & des dignités n'enflamme point leur génie. L'estime stérile du public est le seul prix qu'ils ont droit d'attendre. Après avoir consumé leur vie dans l'étude des loix, après avoir sans cesse employé leurs talens pour défendre leurs concitoyens, loin d'en être récompensés, à peine ont-ils un asyle pour leur vieillesse. Heureux encore, lorsqu'ignorés dans cette dernière retraite, l'indigence ou la calomnie ne les y persécutent pas ! Falloit-il donc s'épuiser dans une course si longue, pour n'y recueillir que de vains lauriers, pour parvenir à un terme marqué seulement par l'indigence ou l'obscurité ? L'aspect de ce but ne doit-il pas glacer l'ame de tous les athletes qui se présentent ?

Doit-il paroître étonnant à présent que le barreau

barreau françois ne ſoit plus qu'un lieu de commerce, où l'on exerce un trafic odieux d'éloquence & d'humanité ? Les avocats détournent les yeux du char brillant de la gloire, pour ne les fixer que ſur les calculs de l'intérêt. On calcule l'équité des cauſes, le ſang des plaideurs. On n'y écoute point les cris de l'innocence, les gémiſſemens des malheureux. L'or ſeul a le pouvoir d'éveiller ces ames mercenaires.

C'eſt au gouvernement à remédier à ces abus, à réchauffer le génie qui s'éteint, par l'appât des récompenſes, à ſubſtituer aux ſalaires arrachés des plaideurs un prix plus noble, plus glorieux. Il eſt des récompenſes d'opinion, il en eſt de réelles. Le militaire blanchi ſous le harnois, ſe croit payé de ſes ſervices par une croix. Il eſt des croix affectées aux artiſtes qui ont contribué aux progrès des arts. Pourquoi n'inventeroit-on pas des diſtinctions pour l'avocat qui auroit brillé dans le barreau, qui auroit ſauvé la vie à un innocent ? Cette diſtinction vaudroit une couronne civique.

Pourquoi ne pas faire monter au rang des magiſtrats l'orateur qui auroit éclairé pendant longtems le barreau ? Quelle retraite plus glorieuſe pour lui ? L'ami, le défenſeur de ſes concitoyens deviendroit leur juge, leur pere. Alors les foibles & les malheureux trouveroient auprès de lui un

refuge assuré contre leurs persécuteurs. Couvert de lauriers dans ses beaux jours, utile dans sa vieillesse, & toujours bienfaisant, il mourroit au poste de l'honneur. Les larmes de tous les honnêtes gens mouilleroient ses cendres; en passant sur sa tombe, on se diroit : il fut l'ami des hommes... Ces idées ennoblissent l'ame ; elle s'éleve à l'aspect des récompenses, elle s'épure au feu des rayons de la vertu. Peut-on ne pas être vertueux, lorsqu'on a intérêt de l'être ?

Il y auroit mille autres moyens de réveiller l'honneur parmi les avocats, de les rendre véritablement utiles à leurs concitoyens. On ne manque pas de bons projets ; mais ce sont des rêves infructueux, ensevelis bientôt dans l'oubli, jusqu'à ce que la main habile d'un ministre constamment vertueux les fasse paroître au grand jour. Celui-ci aura sans doute le même sort : mais j'aurai rempli la tâche que je me suis proposée ; j'aurai dit au public des vérités qu'il lui importe de savoir ; j'aurai pendant un moment peut-être adouci les maux de ces avocats qui languissent dans l'esclavage & n'osent se plaindre, parce que la présomption suivroit la plainte ; j'aurai peut-être aussi allumé le courroux de ceux qui sont intéressés au désordre. Ils chercheront à me persécuter au lieu de me répondre ; mais malgré leurs cris, leurs

manœuvres, malgré ceux de tous les méchans, les philoſophes continueront toujours à jeter des vérités lumineuſes dans le public; c'eſt à lui à les recueillir, à les protéger, à ſe réformer. S'il ne le fait pas, il reſte au moins à l'homme vertueux la conſcience du bien qu'il a voulu faire aux autres, de celui qu'il s'eſt fait à lui-même.

Hoc nempe exigitur ab homine, ut proſit hominibus, ſi fieri poteſt, multis, ſi minus, paucis, ſi minus, proximis, ſi minus, ſibi.

SENEC. de vita beata.

F I N.